

COMMUNE de FALCK

Mairie – 1, rue de la Gare – 57550 FALCK
Téléphone : 03-87-93-16-21 / Mail : contact@falck-moselle.com

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 août 2026

Le **lundi 3 août 2026** à 19 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 juillet 2026, s'est réuni en Mairie à Falck, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SCHROEDER Jean-Marcel, Maire :

Présents : M. SCHROEDER Jean-Marcel, Mme FLEURY-SELAKE Audrey, M. SCHAD Cyrille, M. TOURSCHER David, M. CARUSO Enrico, M. MERELLI Albert, Mme SCHEIBER Rachel, Mme WEBER Anne, Mme METZINGER Delphine, Mme TEGANINI Manuelle, M. BRZEZINSKI Thomas, Mme SALMON Laetitia, Mme KRAEMER Alexya, M. MERELLI Gabriel, Mme OBRIOT Maria.

Absents excusés : M. ALBERT François, Mme THOBERT Marjorie, M. MAICHAC Cédric, M. KNEZEVIC Joan.

Procurations : M. ALBERT François à Mme FLEURY-SELAKE Audrey,
Mme THOBERT Marjorie à Mme SCHEIBER Rachel,
M. MAICHAC Cédric à M. MERELLI Gabriel,
M. KNEZEVIC Joan à M. SCHROEDER Jean-Marcel.

Absents non excusés : . /.

Secrétaire de séance : Mme KIEFER Coline

La majorité des Conseillers Municipaux en exercice étant réunie, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement. Le Maire ouvre la séance.

---ooOoo---

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2026
3. Décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées
4. Renouvellement d'une ligne de trésorerie à court terme
5. Budget communal Principal 23000.- Décisions modificatives
6. Budget communal Immeuble Place du Marché 23002.- Décisions modificatives
7. Budget communal Maison de l'Autonomie 23003.- Décisions modificatives
8. Budget communal de l'Eau 23006.- Décisions modificatives
9. Regroupement de la dette Caisse d'Epargne Grand Est sur Budget Principal – Autorisation de refinancement de 4 emprunts sur 5 en cours
10. Frais de personnel du Budget Annexe de l'Eau.- Reversement au Budget Principal
11. Frais de fonctionnement du Budget Annexe de l'Eau.- Reversement au Budget Principal
12. Budget Principal.- Admission en non-valeur et créances éteintes
13. Budget Eau.- Admission en non-valeur et créances éteintes
14. Participation du Budget Principal au Budget du CCAS
15. Maison de l'autonomie.- Annulation de la délibération DM 2026-53 relative à la Maison de l'Autonomie.- Signature de l'avenant n°02 au marché 2018/66 : Marché de Coordination Santé Prévention Sécurité
16. Cellules commerciales.- Loyers communaux
17. Charges locatives

18. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
19. Personnel communal.- Création de poste
20. Personnel communal.- Mise à jour du tableau des effectifs
21. Informations et points divers

---ooOoo---

Discussion :

Lors de la présente séance, Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal. Conformément aux dispositions de l'article L. 2541-10 du Code général des collectivités territoriales, il constate, à la date du 15 juillet 2026, la démission d'office de Monsieur Pascal Rapp, conseiller municipal, en raison de son absence non excusée aux cinq dernières réunions du conseil.

En application des règles régissant la composition des assemblées locales, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Maria Obriot, suivante de liste sur la liste « Ensemble pour l'avenir » conduite par Monsieur Rapp, est appelée à occuper le siège devenu vacant à compter du 16 juillet 2026.

➤ **Point n°1 :**

DM 2026-86 : Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15, L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un secrétaire de séance.

Après débat, il nomme à l'unanimité, Mme KIEFER Coline, Gestionnaire Ressources Humaines pour remplir cette fonction.

➤ **Point n°2 :**

DM 2026-87 : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2026

Le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 29 juin 2026 et propose son adoption au Conseil Municipal.

Celui-ci n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux ayant assisté à la réunion.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

➤ **Point n°3 :**

DM 2026-88 : Décisions du Maire prises dans les compétences déléguées

Finances :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses :

7 janvier 2026 : Paiement honoraires avocat OLSZAK LEVY 2 700.00€

16 avril 2026 : Paiement honoraires avocat OLSZAK LEVY 1 950.00€

20 avril 2026 : Paiement honoraires avocat OLSZAK LEVY 2 430.00€

6 mai 2026 : Paiement honoraires avocat OLSZAK LEVY 8 262.00€

8 juin 2026 : Paiement honoraires avocat OLSZAK LEVY 2 916.00€

8 juin 2026 : Paiement honoraires avocat OLSZAK LEVY 2 916.00€

8 juin 2026 : Paiement honoraires avocat OLSZAK LEVY 4 413.24.00€

8 juin 2026 : Paiement honoraires avocat OLSZAK LEVY 3 726.00€
 8 juin 2026 : Paiement honoraires avocat OLSZAK LEVY 861.30€
 8 juin 2026 : Paiement honoraires avocat OLSZAK LEVY 2 511.00€
 27 juillet 2026 : Paiement honoraires avocat OLSZAK LEVY 1 701.00€

Recettes :

6 novembre 2025 : Remboursement GROUPAMA frais/honoraires : 1 420.00€
 6 novembre 2025 : Remboursement GROUPAMA frais/honoraires : 4 860.00€
 28 avril 2026 : Subvention achat extincteurs GROUPAMA 52.50€
 28 avril 2026 : Subvention vérification extincteurs GROUPAMA 55.50€

BUDGET MAISON DE L'AUTONOMIE

Dépenses :

3 décembre 2025 : Paiement honoraires avocat OLSZAK LEVY 1 425.00€
 9 juin 2026 : Paiement honoraires avocat OLSZAK LEVY 12 250.00€

Urbanisme :

- 17 juillet 2026 : Non usage de droit de préemption sur terrain section 03 parcelle 80

➤ Point n°4

DM 2026-89 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie (LTI) à court terme

L'ouverture d'une ligne de trésorerie offre une grande souplesse dans la gestion des paiements : possibilité d'utiliser les crédits en cas de besoin et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet notamment en cas de dépenses réalisées avant perception des recettes.

Le conseil municipal, après délibération, **décide, à 18 voix pour, 0 contre et 1 abstention**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition formulée par le Crédit Agricole de Lorraine ainsi que tout document relatif à cette affaire, notamment l'ouverture de ce crédit, dans les conditions suivantes :

Montant de la ligne : 309 000,00 €
 Type d'échéance : trimestrielle
 Taux client : 3,38 %
 Durée : 9 mois
 Montant échéance : 2 611,05 €
 Montant dernière échéance : 311 611,05 €
 Frais de dossier : 309,00 €
 TEG annuel proportionnel : 3,52 %

Discussion :

Monsieur le Maire expose les ajustements apportés aux différentes décisions modificatives du budget, conformément aux orientations validées par la Chambre Régionale des Comptes. À l'issue de chaque présentation, il soumet ces modifications au vote des conseillers municipaux.

➤ Point n°5 :

DM 2026-90 : Budget communal Principal 23000.- Décisions modificatives

Vu le Budget Principal Primitif 2026 voté le 29 avril 2026,
 Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes en date du 6 juillet 2026
 Vu la nécessité de régulariser différents chapitres,

Il y a lieu de proposer les décisions modificatives budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
LIBELLES		BP VOTE	PROPOSITION CRC	DIFFERENCE
11	Charges à caractère général	615 700.00 €	695 776.00 €	80 076.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	880 000.00 €	880 000.00 €	- €
014	Atténuations de produits	152 000.00 €	151 674.00 €	- 326.00 €
023	Virement à la section d'investissement	64 519.00 €	- €	- 64 519.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 212.00 €	26 212.00 €	- €
65	Autres charges de gestion courante	1 029 793.00 €	1 324 164.00 €	294 371.00 €
66	Charges financières	45 000.00 €	29 137.00 €	- 15 863.00 €
67	Charges spécifiques	3 000.00 €	1 000.00 €	- 2 000.00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	7 000.00 €	7 000.00 €	- €
TOTAL:		2 823 224.00 €	3 114 963.00 €	291 739.00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES				
LIBELLES		BP VOTE	PROPOSITION CRC	DIFFERENCE
013	Atténuations de charges	40 000.00 €	40 000.00 €	- €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	49 632.00 €	54 632.00 €	5 000.00 €
73	Impôts et taxes	337 000.00 €	337 442.01 €	442.01 €
731	Fiscalité locale	1 801 288.00 €	1 890 501.00 €	89 213.00 €
74	Dotations et participations	518 800.00 €	544 468.77 €	25 668.77 €
75	Autres produits de gestion courante	76 500.00 €	76 608.00 €	108.00 €
76	Produits financiers	4.00 €	4.00 €	- €
TOTAL:		2 823 224.00 €	2 943 655.78 €	120 431.78 €

INVESTISSEMENT DEPENSES				
LIBELLES		BP VOTE	PROPOSITION CRC	DIFFERENCE
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 617 792.62 €	1 617 793.00 €	0.38 €
13	Subventions d'investissement	27 250.00 €	27 250.00 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	182 438.00 €	153 614.00 €	- 28 824.00 €
20	Immobilisations incorporelles	28 100.00 €	24 030.00 €	- 4 070.00 €
21	Immobilisations corporelles	123 450.38 €	90 933.00 €	- 32 517.38 €
TOTAL:		1 979 031.00 €	1 913 620.00 €	- 65 411.00 €

INVESTISSEMENT RECETTES				
LIBELLES		BP VOTE	PROPOSITION CRC	DIFFERENCE
021	Virement de la section de fonctionnement	64 519.00 €	- €	- 64 519.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 212.00 €	26 212.00 €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	51 200.87 €	47 340.87 €	- 3 860.00 €
13	Subventions d'investissement	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	100.00 €	100.00 €	- €
TOTAL:		142 031.87 €	73 652.87 €	- 68 379.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les décisions modificatives budgétaires présentées.

➤ **Point n°6 :**

DM 2026-91 : Budget communal Immeuble Place du Marché 23002.- Décisions modificatives

Vu le Budget Principal Primitif 2026 voté le 29 avril 2026,
 Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes en date du 6 juillet 2026
 Vu la nécessité de régulariser différents chapitres,

Il y a lieu de proposer les décisions modificatives budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
LIBELLES		BP VOTE	PROPOSITION CRC	DIFFERENCE
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	7 254.97 €	7 254.97 €	- €
011	Charges à caractère général	22 859.00 €	5 059.00 €	- 17 800.00 €
023	Virement à la section d'investissement	62 075.96 €	- €	- 62 075.96 €
65	Autres charges de gestion courante	10.00 €	10.00 €	- €
66	Charges financières	28 000.07 €	27 803.03 €	- 197.04 €
TOTAL:		120 200.00 €	40 127.00 €	- 80 073.00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES				
LIBELLES		BP VOTE	PROPOSITION CRC	DIFFERENCE
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	120 000.00 €	- €	- 120 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	200.00 €	40 127.00 €	39 927.00 €
TOTAL:		120 200.00 €	40 127.00 €	- 80 073.00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES				
LIBELLES		BP VOTE	PROPOSITION CRC	DIFFERENCE
16	Emprunts et dettes assimilées	609 000.00 €	600 000.00 €	- 9 000.00 €
TOTAL:		609 000.00 €	600 000.00 €	- 9 000.00 €
INVESTISSEMENT RECETTES				
LIBELLES		BP VOTE	PROPOSITION CRC	DIFFERENCE
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	575 967.04 €	575 967.04 €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	62 075.96 €	- €	- 62 075.96 €
16	Emprunts et dettes assimilées	309 000.00 €	309 000.00 €	- €
TOTAL:		947 043.00 €	884 967.04 €	- 62 075.96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les décisions modificatives budgétaires présentées.

➤ **Point n°7 :**

DM 2026-92 : Budget communal Maison de l'Autonomie 23003.- Décisions modificatives

Vu le Budget Principal Primitif 2026 voté le 29 avril 2026,
 Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes en date du 6 juillet 2026
 Vu la nécessité de régulariser différents chapitres,

Il y a lieu de proposer les décisions modificatives budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
LIBELLES		BP VOTE	PROPOSITION CRC	DIFFERENCE
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	20 952.83 €	20 952.83 €	- €
011	Charges à caractère général	124 200.50 €	81 500.60 €	- 42 699.90 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	22 500.00 €	- €	- 22 500.00 €
023	Virement à la section d'investissement	509 550.67 €	715 426.67 €	205 876.00 €
65	Autres charges de gestion courante	10.00 €	10.00 €	- €
66	Charges financières	243 532.00 €	230 540.90 €	- 12 991.10 €
TOTAL:		920 746.00 €	1 048 431.00 €	127 685.00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES				
LIBELLES		BP VOTE	PROPOSITION CRC	DIFFERENCE
75	Autres produits de gestion courante	920 746.00 €	1 048 431.00 €	127 685.00 €
TOTAL:		920 746.00 €	1 048 431.00 €	127 685.00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES				
LIBELLES		BP VOTE	PROPOSITION CRC	DIFFERENCE
041	Opérations patrimoniales	- €	1 443 100.00 €	1 443 100.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	220 000.00 €	208 002.00 €	- 11 998.00 €
21	Immobilisations corporelles	30 000.00 €	25 274.00 €	- 4 726.00 €
23	Immobilisations en cours	1 240 000.00 €	1 443 100.00 €	203 100.00 €
TOTAL:		1 490 000.00 €	3 119 476.00 €	1 629 476.00 €
INVESTISSEMENT RECETTES				
LIBELLES		BP VOTE	PROPOSITION CRC	DIFFERENCE
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	879 988.33 €	879 988.33 €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	509 550.67 €	715 426.67 €	205 876.00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	1 443 100.00 €	1 443 100.00 €
13	Subventions d'investissement	80 961.00 €	80 961.00 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	19 500.00 €	- €	- 19 500.00 €
23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €
TOTAL:		1 490 000.00 €	3 119 476.00 €	1 629 476.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les décisions modificatives budgétaires présentées.

➤ Point n°8 :

DM 2026-93 : Budget communal de l'Eau 23006.- Décisions modificatives

Vu le Budget Principal Primitif 2026 voté le 29 avril 2026,
Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes en date du 6 juillet 2026
Vu la nécessité de régulariser différents chapitres,

Il y a lieu de proposer les décisions modificatives budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
LIBELLES		BP VOTE	PROPOSITION CRC	DM à prendre
011	Charges à caractère général	240 001.00 €	276 501.00 €	36 500.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €
014	Atténuations de produits	40 000.00 €	66 600.00 €	26 600.00 €
023	Virement à la section d'investissement	20 941.00 €	106 927.00 €	85 986.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	43 274.00 €	43 274.00 €	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 810.00 €	2 810.00 €	0.00 €
66	Charges financières	4 416.00 €	4 416.00 €	0.00 €
67	Charges exceptionnelles	8 000.00 €	8 000.00 €	0.00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €
TOTAL:		391 442.00 €	540 528.00 €	149 086.00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES				
LIBELLES		BP VOTE	PROPOSITION CRC	DM à prendre
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	33 197.63 €	33 197.63 €	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 241.00 €	1 241.00 €	0.00 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	355 000.00 €	504 086.00 €	149 086.00 €
77	Produits exceptionnels	2 003.37 €	2 003.37 €	0.00 €
TOTAL:		391 442.00 €	540 528.00 €	149 086.00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES				
LIBELLES		BP VOTE	PROPOSITION CRC	DIFFERENCE
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 241.00 €	1 241.00 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	19 935.00 €	15 519.00 €	-4 416.00 €
20	Immobilisations incorporelles	49 573.50 €	40 095.00 €	-9 478.50 €
21	Immobilisations corporelles	147 941.00 €	257 140.00 €	109 199.00 €
23	Immobilisations en cours	9 317.50 €	0	-9 317.50 €
TOTAL:		228 008.00 €	313 995.00 €	85 987.00 €
LIBELLES		BP VOTE	PROPOSITION CRC	DIFFERENCE
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	146 654.48 €	146 654.48 €	- €
21	Virement de la section d'exploitation	20 941.00 €	106 927.00 €	85 986.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 274.00 €	43 274.00 €	- €
13	Subventions d'investissement	17 138.52 €	17 139.52 €	1.00 €
TOTAL:		228 008.00 €	313 995.00 €	85 987.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les décisions modificatives budgétaires présentées.

➤ **Point n°9 :**

DM 2026-94 : Regroupement de la dette Caisse d'Epargne Grand Est sur Budget Principal - Autorisation de refinancement de 4 emprunts sur 5 en cours

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité souhaite optimiser la gestion de sa dette en regroupant et refinançant ses emprunts en cours, dans le respect des règles de prudence et de transparence ;

Considérant que cette opération permettra de réduire les charges financières annuelles par un allongement de la durée des emprunts et de simplifier la gestion de la dette en réduisant le nombre de contrats ;

Considérant la nécessité de déléguer au Maire les pouvoirs nécessaires pour mener à bien cette opération, sous réserve des limites fixées par la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 – Bilan de la dette

La collectivité prend acte de la situation de son endettement au 25 octobre 2026 détaillée comme suit :

- Encours total : 9 893 000,00 € (budgets Principal et annexes après règlement des toutes les échéances 2026) ;
- Répartition par type de taux : Quatre prêts sur le budget principal à taux fixe, avec durées résiduelles de, 1 an, 6 ans, 13 ans et 14 ans ;
- Classification des emprunts selon la circulaire de 2010 :
 - Catégorie A1 (risque nul) pour les prêts à taux fixe

Article 2 – Stratégie de regroupement et refinancement

La collectivité autorise le regroupement et le refinancement des emprunts suivants auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe :

N° de prêt	Capital restant dû	Taux	Echéance annuelle
5595990	95 870,51 €	Fixe	15 001,00 €
5984218	361 355,78 €	Fixe	27 884,00 €
9204059	50 527,50 €	Fixe	34 772,00 €
9850435	260 600,91 €	Fixe	19 036,00 €

Objectifs poursuivis :

- Allongement de la durée des emprunts pour réduire la charge annuelle de remboursement ;
- Harmonisation des conditions de taux et de durée

Montant maximal autorisé pour l'opération : 768 764,97 €

Article 3 – Délégation au Maire

Le Maire est autorisé à :

Négocier et signer les contrats de refinancement ou de regroupement, dans la limite des caractéristiques suivantes :

- Type de taux : taux livret A, révisable indexé sur l'inflation et sur les taux interbancaires à court terme (Eonia ou €STR) aux dates de révisions officielles, majoré de 1,90 % ;
- Durée maximale : 20 ans ;
- Montant maximal par contrat : 768 764,97 € ;
- Pénalité de remboursement anticipé : plafonnés à 0.115 % du capital restant dû ;
- Exclusion des produits structurée (conformément au décret de 2014).

Article 4 – Validité de délégation

La présente délégation est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 5 – Transparence

La collectivité s'engage à intégrer les données actualisées dans le budget primitif et le rapport d'orientations Budgétaires (ROB) ;

Article 6 – Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet dès sa publication.

➤ Point n°10 :

DM 2026-95 : Frais de personnel du Budget Annexe de l'Eau.- Reversement au Budget Principal

Vu les frais de personnel occasionnés lors de l'année 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux transferts des frais supportés et affectés au budget principal par le personnel mis à disposition au service de l'eau,

Considérant que le montant des frais de personnel liés au fonctionnement du service de l'eau est estimé à 30 000,00 €

Il est décidé, après délibération et à l'unanimité, de procéder à ce transfert et d'affecter ce montant à l'article 708422 du Budget Principal 2026.

➤ **Point n°11 :****DM 2026-96 : Frais de fonctionnement du Budgets Annexe de l'Eau.- Reversement au Budget Principal**

Vu le Budget annexe de l'Eau ;

Vu les dépenses liées au frais des différents véhicules de la commune ;

Considérant les frais d'intendance liés à la gestion de l'eau supportée par le budget principal de la Commune, Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, décide, après délibération et à l'unanimité, de :

- Procéder à des transferts de frais de véhicules du Budget annexe de l'Eau vers le Budget Principal,
- De chiffrer ces frais à hauteur de 5 000,00 € pour l'année 2026,
- D'affecter le montant de 5 000,00 € à l'article 70872 du Budget Principal 2026.

➤ **Point n°12 :****DM 2026-97 : Budget Principal.- Admission en non-valeur et créances éteintes**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un projet d'admission de créances en non-valeur, relatif à des dossiers pour lesquels les poursuites s'avèrent infructueuses.

Ces créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut aboutir par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il a démontré que, en dépit de toutes les démarches entreprises, il n'a pu en obtenir le recouvrement.

Ce projet d'admission de créances en non-valeur est le suivant :

Budget concerné	Article budgétaire	Montant total
Budget Principal	6541 créances admises en non-valeur	200,00 €

Monsieur le Maire soumet également à l'assemblée un projet d'admission de créances éteintes concernant des dossiers pour lesquels aucune action de recouvrement n'est possible. En effet, les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement sur la forme et sur le fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et fait obstacle à toute action de recouvrement.

Ce projet d'admission de créances éteintes est le suivant :

Budget concerné	Article budgétaire	Montant total
Budget Principal	6542 créances éteintes	12 000,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter ces créances admises en non-valeur et l'inscription de la dépense à l'article 6541 du Budget Principal.
- D'adopter ces créances éteintes et l'inscription de la dépense à l'article 6542 du Budget Principal.

➤ **Point n°13 :****DM 2026-98 : Budget Eau.- Admission en non-valeur et créances éteintes**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un projet d'admission de créances en non-valeur, relatif à des dossiers pour lesquels les poursuites s'avèrent infructueuses.

Ces créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut aboutir par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il a démontré que, en dépit de toutes les démarches entreprises, il n'a pu en obtenir le recouvrement.

Ce projet d'admission de créances en non-valeur est le suivant :

Budget concerné	Article budgétaire	Montant total
Budget Eau	6541 créances admises en non-valeur	3 000,00 €

Monsieur le Maire soumet également à l'assemblée un projet d'admission de créances éteintes concernant des dossiers pour lesquels aucune action de recouvrement n'est possible. En effet, les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement sur la forme et sur le fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et fait obstacle à toute action de recouvrement.

Ce projet d'admission de créances éteintes est le suivant :

Budget concerné	Article budgétaire	Montant total
Budget Eau	6542 créances éteintes	1 500,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter ces créances admises en non-valeur et l'inscription de la dépense à l'article 6541 du Budget Eau.
- D'adopter ces créances éteintes et l'inscription de la dépense à l'article 6542 du Budget Eau.

➤ **Point n°14 :**

DM 2026-99 : Participation du Budget Principal au Budget du CCAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année la commune verse une participation du Budget Principal au Budget du CCAS.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une participation au budget annexe « CCAS » pour l'année 2026 d'un montant 5 000,00 Euros. Il précise que cette somme est prévue au budget primitif principal 2026.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une participation du Budget Principal au budget annexe « CCAS » pour l'année 2026 d'un montant de 5 000,00 Euros.

Discussion :

Monsieur le Maire invite Monsieur Cyrille Schad à s'exprimer sur l'annulation de la délibération DM 2026-53.

Ce dernier expose que cette annulation s'avère nécessaire, l'avenant en question excédant le plafond légalement autorisé pour le montant du marché concerné.

➤ **Point n°15 :**

DM 2026-100 : Annulation de la délibération DM 2026-53 relative à la Maison de l'Autonomie.- Signature de l'avenant n°02 au marché 2018/66 : Marché de Coordination Santé Prévention Sécurité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DM 2026-53 en date du 29 avril 2026, relative à la Maison de l'Autonomie.- Signature

de l'avenant n°02 au marché 2018/66 : Marché de Coordination Santé Prévention Sécurité ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-préfet de Forbach – Boulay-Moselle en date du 30 juin 2026 demandant la résiliation de l'avenant en cause ;

Considérant que la délibération précitée ne peut être maintenue en raison de sa non-conformité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à son annulation afin de rétablir une situation conforme au droit ou aux besoins de la commune ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'annuler la délibération n° DM 2026-53 en date du 29 avril 2026, relative à la Maison de l'Autonomie.- Signature de l'avenant n°02 au marché 2018/66 : Marché de Coordination Santé Prévention Sécurité ;
- Autorise M. le Maire à accomplir toutes démarches et formalités relatives à cette annulation (notification en préfecture, publicité, mise à jour des documents administratifs...).

➤ **Point n°16 :**

DM 2026-101 : Révisions des loyers communaux

Considérant l'importance d'ajuster les loyers des appartements et des locaux professionnels en fonction de leur superficie effective,

Considérant par ailleurs la nécessité de déterminer le montant des loyers applicables aux logements et locaux vacants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le montant des loyers comme suit à compter :

ADRESSE	TYPE	2026
2, rue de la Gare <i>ancien immeuble des instituteurs</i>	F2	267.56 €
	F3	407.34 €
	F3	407.34 €
	F3	407.34 €
	F4	578,28 €
	F4	504,36 €
35, rue de la Gare	Logement A	545,00 €
23, rue Principale	Logement A	530,00 €
	Logement B	530.73 €
	Logement C	375,00 €

ADRESSE	TYPE	2026
1, rue de la Gare	Cellule 1 – Orthophoniste	310,00 €
	Cellule 2	360,00 €
4, route de Creutzwald	Cellule 1	650,00 €
	Cellule 2	415,20 €
	Cellule 3	357,96 €
	Cellule 4 – Barber Gentlemen's	520,00 €
35, rue de la Gare	Cellule 1	
	Cellule 2 – Au p'tit grain de beauté	241,03 €

➤ **Point n°17 :**

DM 2026-102 : Charges locatives

Considérant la délibération n° 2026-82 relative aux charges locatives, laquelle comporte des inexactitudes concernant les montants des charges et des rappels, il apparaît nécessaire de soumettre à nouveau ces éléments au vote du Conseil Municipal.

La présente délibération annule et remplace la délibération DM 2026-82 du 29 juin 2026.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents tableaux faisant état des décomptes de charges locatives des logements communaux pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Après examen des documents présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les décomptes corrigés annexés à la présente délibération ;
- **donne mandat** à Monsieur le Maire pour engager les opérations nécessaires aux appels et régularisations des charges correspondantes.

Bâtiment du Foyer des Jeunes – 23, rue Principale :

➤ Appartement F2 :

	Année N
Gaz	1 919,00 €
Eclairage	120,00 €
Entretien chaudière	160,00 €
Montant total des charges locatives	2 199,00 €
Montant des charges versées	2 160,00 €
Rappel sur charges	39,00 €

➤ Appartement F3 : Le locataire est sorti au 28 février 2026

	Année N
Gaz	108,00 €
Eclairage	30,00 €
Entretien chaudière	0,00 €
Montant total des charges locatives	138,00 €
Montant des charges versées	420,00 €
Remboursement au locataire	282,00 €

Bâtiment des instituteurs – 2, rue de la Gare :

➤ Six logements concernés :

	Année N	Année N-1
Gaz de France	13 716,65 €	6 152,63 €
EDF	1 089,78 €	1 068,23 €
Eau chaude	0,00 €	642,00 €

Ménage parties communes	1 561,00 €	1 278,00 €
Intervention Malézieux	1 248,00 €	445,80 €
Entretien chaudière	276,00 €	276,00 €
Ramonage	52,00 €	50,24 €
Montant total des charges locatives	17 943,43 €	9 912,90 €
Un logement en travaux Chauffé et aéré en hiver	-2 991,17 € -950,26 €	1 466,66 €
Un logement vacant 50 %	-1 495,00 €	
Montant total des charges locatives	12 510,00 €	8 041,48 €

*Temps d'occupation de l'immeuble proratisé retenu = 51 mois soit un taux de 0.85 donc
 $12510 \times 0.85 = 10633.5 \text{ €}$*

Calcul : $10633.5 \text{ €} / 51 \text{ mois} = 208.50 \text{ €} \times 12 \text{ mois} = 2\,502,00 \text{ €} / \text{An}$
 $208.50 \text{ €} \times 04 \text{ mois} = 834,00 \text{ €} / \text{An}$

➤ Logements occupé 12 mois :

Charges dues pour 12 mois	2 502,00 € par locataire
Avances sur charges versées	2 160,00 € par locataire
Rappel sur charges	360,00 € par locataire

➤ Logement F4 rénové occupé 4 mois :

Charges dues pour 4 mois	834,00 € par locataire
Avances sur charges versées	720,00 € par locataire
Rappel sur charges	114,00 € par locataire

Les avances sur charges sont maintenues à 180,00 € par mois et par locataire pour l'ensemble des logements de la commune.

➤ **Point n°18 :**

M. MERELLI Gabriel, conseiller municipal, s'abstient de participer au vote en raison d'un intérêt personnel (article L. 2131-11 du CGCT).

DM 2026-103 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Falck est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

➤ **Point n°19 :**

DM 2026-104 : Personnel communal.- Création de poste

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'évaluation annuelle des effectifs scolaires, il est déterminant de renforcer les moyens humains dédiés à l'école maternelle pour garantir un encadrement optimal des élèves. En conséquence, il apparaît nécessaire de créer un poste d'adjoint technique afin de répondre aux besoins des services de la collectivité.

Par ailleurs, afin d'optimiser la gestion et l'exploitation de la salle des fêtes, il est proposé de créer un poste dédié.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 24 août 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint technique ;

- La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet (10/35^e) à compter du

1^{er} septembre 2026

Si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-14 du

CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique, sur la base du 1^e échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter à l'unanimité, la création **d'un poste d'Adjoint technique à temps complet à compter du 24 août 2026,**

- d'adopter à 16 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, la création **d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet (10/35^e) à compter du 1^{er} septembre 2026,**

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

➤ **Point n°20 :**

DM 2026-105 : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération DM 2026-104 en date du 3 août 2026 créant l'emploi pour répondre aux nécessités de service selon le détail suivant :

- Un emploi d'Adjoint technique à temps complet ;
- Un emploi d'Adjoint technique à temps non complet (10/35^e).

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des effectifs tel que ci-dessous :

Nature du poste	Poste pourvu / vacant	Filière	Catégorie	Grade	Cas recours contractuel autorisé	Quotité créée (35e)	Délibération	Date d'ouverture du poste
Poste permanent	Titulaire	Administrative	A	Attaché	L.332-14 CGFP	35/35	DM 2023-08-09	01/09/2023
Poste permanent	Titulaire	Administrative	A	Emploi fonctionnel de DGS	L.332-14 CGFP	35/35	DM 2023-08-09	01/09/2023
Poste permanent	Titulaire	Administrative	B	Rédacteur	L.332-14 CGFP	35/35	DM 2012-01-05	01/02/2012
Poste permanent	Vacant	Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	L.332-14 CGFP	35/35	DM 2009-03-08	01/09/2009
Poste permanent	Vacant	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2e classe	L.332-14 CGFP	35/35	DM 2018-08-10	01/09/2018
Poste permanent	Titulaire	Administrative	C	Adjoint administratif	L.332-14 CGFP	35/35	DM 2021-11b-18	01/12/2021
Poste permanent	Titulaire	Administrative	C	Adjoint administratif	L.332-14 CGFP	35/35	DM 2009-03-08	01/09/2009
Poste permanent	Titulaire	Administrative	C	Adjoint administratif	L.332-14 CGFP	35/35	DM 2023-08-09	01/11/2023
Poste permanent	Titulaire	Administrative	C	Adjoint administratif	L.332-14 CGFP	35/35	DM 2022-06-06	01/08/2022
Poste permanent	Contractuel	Technique	B	Technicien tout grade	L.332-14 CGFP	35/35	DM 2023-05-02	01/07/2023
Poste permanent	Titulaire	Technique	C	Agent de maîtrise principal	L.332-14 CGFP	35/35	DM 2014-01-08	08/01/2014
Poste permanent	Titulaire	Technique	C	Agent de maîtrise	L.332-14 CGFP	35/35	DM 2021-01-07	01/05/2021
Poste permanent	Titulaire	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	L.332-14 CGFP	35/35	DM 2022-02-14	01/03/2022
Poste permanent	Vacant	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	L.332-14 CGFP	35/35	DM 2016-09-02	01/10/2016
Poste permanent	Titulaire	Technique	C	Adjoint technique principal 2e classe	L.332-14 CGFP	35/35	DM 2013-03-11	18/06/2013
Poste permanent	Titulaire	Technique	C	Adjoint technique principal 2e classe	L.332-14 CGFP	35/35	DM 2024-09-13	01/09/2024
Poste permanent	Titulaire	Technique	C	Adjoint technique principal 2e classe	L.332-14 CGFP	35/35	DM 2024-09-13	01/11/2024
Poste permanent	Titulaire	Technique	C	Adjoint technique principal 2e classe	L.332-14 CGFP	35/35	DM 2024-09-13	01/11/2024
Poste permanent	Titulaire	Technique	C	Adjoint technique	L.332-14 CGFP	35/35	DM 2021-01-07	01/05/2021
Poste permanent	Vacant	Technique	C	Adjoint technique	L.332-14 CGFP	35/35	DM 2026-104	24/08/2026
Poste permanent	Vacant	Technique	C	Adjoint technique	L.332-14 CGFP	10/35	DM 2026-104	01/09/2026
Poste permanent	Titulaire	Technique	C	Adjoint technique	L.332-14 CGFP	35/35	DM 2020-06-13	01/11/2020
Poste permanent	Titulaire	Animation	C	Adjoint d'animation territorial	L.332-14 CGFP	20.5/35	DM 2023-08-09	01/09/2023
Poste permanent	Titulaire	Médico-sociale	C	ATSEM principal de 2e classe	L.332-14 CGFP	35/35	DM 2022-12-09	01/02/2023
Poste permanent	Vacant	Police municipale	C	Brigadier		35/35	DM 2008-06-01	01/07/2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 4 août 2026.
-
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, au budget 2026 de la commune de FALCK, chapitre 012.

➤ **Point n°21 :**

Informations et points divers :

Le maire informe l'assemblée :

- De la démission d'office de M. RAPP Pascal, dont le remplacement est assuré par Mme OBRIOT Maria, suivante sur la liste concernée ;
- Du retour de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle relatif au renouvellement de la Commission Communale Des Impôts Directs (CCID) dont il donne lecture du courrier reçu ;
- De la signature de la convention de prévoyance relative au maintien de salaire pour les agents de la collectivité ;
- De la signature de la convention relative à la protection des données personnelles (RGPD) avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (CDG 57).

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 21h29.

A Falck, le 10 août 2026

La secrétaire de séance :
Coline KIEFER

Le Maire,
Jean-Marcel SCHROEDER